



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

BON D'ENLEVEMENT DU GONFLABLE

Après la signature du bon d'enlèvement par le Club, celui-ci est responsable du matériel.

Si le matériel est endommagé, le Club doit le signaler le jour même de son utilisation, afin de décliner sa responsabilité et pour que le Comité puisse se retourner vers l'utilisateur précédent. (la photo du dommage devra être transmise au Comité)

Détails techniques :

- 1 structure gonflable + housse de transport
- 1 panier de basket (filet + attache)
- 1 souffleuse électrique 220V
- 3 ballons en mousse
- 3 sangles

Le Club s'engage à suivre les consignes d'utilisation du gonflable en annexe et à remettre un chèque de 30€ pour la location et un chèque de caution de 500€.

Date d'enlèvement :

Date de retour prévu :

Nom du Club :

Nom du représentant :

N° de téléphone :

Signature :

Magali FERRIER

Présidente du Comité de l'Hérault

Chemin des Jardins de Maguelonne – MAURIN – 34970 LATTES – Tél. 04 67 99 92 05- Fax : 04 67 42 00 87

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE L'HERAULT